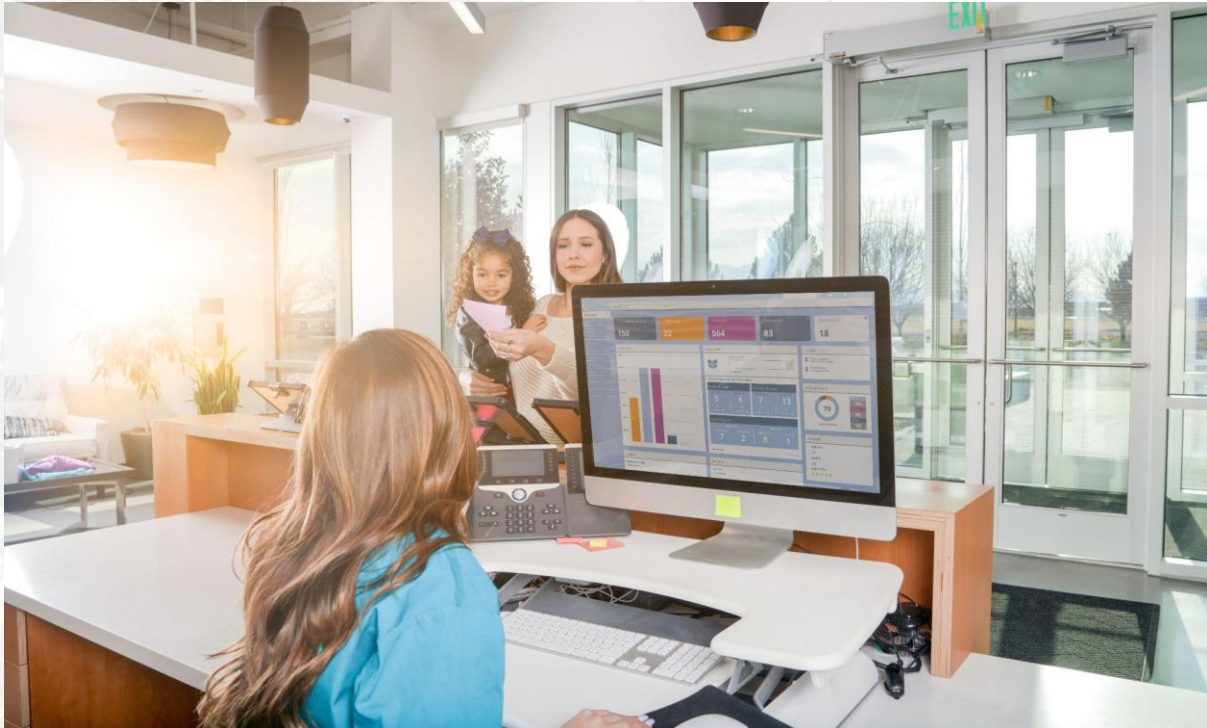


Accueil de jeunes enfants



Les salariés du secteur de l'accueil de jeunes enfants sont exposés à de nombreux risques professionnels : douleurs au dos, chutes, stress et bruit.

Les conséquences sur la santé des salariés et sur l'activité sont importantes : plus de 200 000 journées de travail perdues par an, difficultés de recrutement, désorganisation du travail.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent des outils opérationnels pour aider les entreprises à prévenir les risques

Une démarche de prévention efficace débute par l'évaluation des risques professionnels formalisée dans le « **document unique d'évaluation des risques** » (DUER). Obligation légale pour tout employeur, la réalisation de ce document permet d'identifier les actions à mener en fonction des activités propres à son entreprise.

Pour aider ces petites entreprises, **des outils sectoriels interactifs sont proposés en ligne** par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ils permettent aux entreprises de concevoir leur DUER et de télécharger un plan d'actions en conséquence

Les employeurs doivent également prendre en compte les risques liés à la Covid-19 dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Là aussi, un **outil existe : « Plan d'action Covid-19 »**. Il permet à toute entreprise, quel que soit son secteur, d'identifier les situations à risques dans le contexte Covid, et de proposer des mesures opérationnelles pour préserver la santé des salariés, en complément de l'outil de diagnostic des risques liés aux métiers.

Ces solutions et outils sont accompagnés d'une série de recommandations et de conseils par métier, que les entreprises peuvent trouver en ligne sur www.ameli.fr/accueil-jeunes-enfants et www.inrs.fr/accueil-jeunes-enfants.
Une offre lancée en collaboration avec les organisations professionnelles

Principaux risques professionnels dans les métiers de la petite enfance et conséquences sur la santé des salariés

Situations à risque	Accidents du travail et maladies professionnelles
Manutentions manuelles : port répété d'enfants, postures accroupi, à genoux, bras en extension... rangements des jeux, jouets, déplacements du mobilier, entretien du linge...	<u>Mal de dos (lombalgies et dorsalgies), troubles musculosquelettiques (TMS)</u> , touchant notamment les lombaires, les épaules, les bras et les poignets
Nuisances sonores : cris, pleurs des enfants, déplacement du mobilier, chute de jouets	Fatigue, stress, troubles de l'audition, surdité
Sols glissants ou encombrés par des jouets, stockage en hauteur entraînant des chutes (de plain-pied ou de hauteur), glissades, trébuchement...	Contusions, foulure, entorse, fracture, commotion, conséquences particulièrement graves pouvant conduire au décès...
Risques psychosociaux, stress au travail (origines diverses : organisationnelles, relationnelles ou encore physiques)	Burnout, dépression, troubles du sommeil, maladies psychosomatiques, troubles musculosquelettiques
Contacts quotidiens avec des enfants potentiellement malades, avec du linge ou des couches souillés	Infections bactériennes (tuberculose, otite, angine, listériose...), parasitaires (gale, toxoplasmose...) ou virales (gastro-entérites, grippe, varicelle...), allergies...
Utilisation de produits ménagers et de produits de toilette (risque chimique)	Dermatite, allergie, brûlure, atteinte pulmonaire...

Cette offre a été construite par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS, en collaboration avec les organisations professionnelles liées à ces métiers : la Fédération française des entreprises de crèches, et le Syndicat national des professionnels de la petite enfance.

Métiers de la petite enfance : des risques professionnels bien identifiés

Qu'ils soient **physiques**, **psychologiques**, ou même **infectieux**, il existe de nombreux risques pour les professionnels de la petite enfance, générateurs d'accidents de travail ou à moyen terme de maladies professionnelles.

Ces accidents et maladies professionnelles pénalisent le fonctionnement, l'organisation du travail et entraînent des coûts : indemnisation des jours d'arrêt de travail, absence du professionnel, temps de traitement administratif du sinistre, recrutement et formation du remplaçant, désorganisation, poursuites judiciaires éventuelles, etc.

Des outils en ligne gratuits pour évaluer les risques professionnels

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Sa mise à jour, a minima annuelle, est également obligatoire.

Pour faire votre évaluation des risques et télécharger votre DUER, l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS proposent l'accès gratuit à l'outil en ligne d'évaluation des risques. Vous aurez à répondre à un questionnaire, structuré à partir des principales situations à risques identifiées pour votre entreprise. Il vous permettra d'obtenir un Document unique d'évaluation des risques (DUER) sur mesure. Le DUER n'est pas figé et devra évoluer en fonction d'informations supplémentaires concernant l'évaluation d'un risque. Par exemple, il doit intégrer les risques d'exposition à la Covid 19.

Réduire les risques dans les métiers de la petite enfance : des solutions simples

Que vous soyez seul à domicile ou au sein d'une structure collective, les accidents et maladies professionnelles ne sont pas une fatalité. Il existe en effet des solutions adaptées à vos besoins et votre situation.

En limitant les risques professionnels, vous améliorez les conditions de travail et la sécurité dans votre quotidien. Vous contribuez ainsi à :

- rendre votre métier plus attractif en améliorant la qualité du travail et des services ;
- améliorer la satisfaction et la motivation de tous vos collaborateurs, ainsi que la performance de votre structure.

Limiter les principaux risques avec des mesures simples

Des mesures simples permettent de prévenir les risques liés aux métiers de la petite enfance. En tant que chef d'entreprise, partagez les bonnes pratiques de prévention avec vos collaborateurs. L'affichage des principales règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux est un bon moyen de les impliquer dans cette démarche, sans oublier d'informer les parents des risques auxquels les salariés sont exposés.

Les actions à mettre en place doivent également viser les risques identifiés lors de la phase d'évaluation. Idéalement, cette étape doit être réalisée **avec vos collaborateurs**. Il s'agit principalement de veiller à :

- **organiser les espaces de travail** afin de mettre en cohérence les exigences des activités avec le projet pédagogique et l'accueil du public ;
- **aménager des espaces pour ranger tout ce qui pourrait entraîner des chutes** (étagères, placard, rayonnages, réserve...) ;
- **investir dans des équipements ergonomiques** afin d'éviter les manutentions inutiles, d'encourager l'autonomie de l'enfant (couchages, plans de change...) et de disposer de matériels adaptés à la taille de l'adulte (fauteuil biberon, assise cale-dos, tabouret réglable à roulettes...);
- **agir sur l'acoustique, l'aération et l'éclairage** des locaux pour améliorer les conditions de travail.
- Consulter la fiche solution "Utiliser en sécurité les produits d'entretien" disponible sur le site de l'Inrs.

Choisir du matériel sûr et adapté au métier

Qu'il s'agisse d'équiper un nouveau local, de changer du matériel vieillissant ou dangereux, il est essentiel de bien choisir son matériel pour éviter tout problème de santé et de sécurité.

C'est pourquoi les fiches « **Comment bien choisir ?** » aident les chefs d'entreprise et leurs collaborateurs en listant le type d'équipement et les caractéristiques importantes à prendre en compte au moment de l'achat.

Elles peuvent être imprimées et confiées au fournisseur pour qu'il trouve le matériel idéal.

Après l'achat, les recommandations d'aménagement du poste de travail et d'entretien du matériel devront être suivies et les salariés devront être formés.

Informier et former ses collaborateurs

Pour permettre à chacun d'être acteur de sa santé, la **formation** reste l'un des meilleurs outils. C'est une obligation légale pour les employeurs, qui doivent informer leur équipe des principales **règles d'hygiène et de sécurité**. La formation a ainsi pour but :

- de prendre conscience des dangers liés à votre métier ;
- de réagir efficacement avec les bonnes pratiques de prévention.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter le programme d'autoformation « Acquérir les bases en prévention des risques professionnels », proposé gratuitement sur le site de l'INRS. Conçu sur plusieurs modules, il vous fournit les compétences de base en prévention.

Divisé en quatre modules interactifs de deux heures, ce dispositif est conçu pour vous permettre de :

- maîtriser les principes généraux de la prévention ;
- analyser les risques propres à une situation de travail ;
- évaluer les risques et planifier des actions préventives.

PRAP : une formation pour adapter les situation de travail et prévenir les risques liés aux gestes et postures

Pour les personnes dont le travail repose beaucoup sur l'activité physique (port d'enfants, rangement d'équipements en hauteur, manutention manuelle...), la formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) vous permet d'adapter vos situations de travail et d'identifier les bonnes règles en matière de gestes et de postures.

Nouvel arrivant : l'importance de l'accueil

Qu'il s'agisse de stagiaires, d'apprentis, de nouveaux embauchés ou d'intérimaires, les nouveaux arrivants sont plus **vulnérables** face aux accidents et maladies professionnelles. Moins expérimentés, ils sont généralement moins réceptifs à l'information sur les risques professionnels et relativisent parfois l'importance de la prévention pour leur santé à long terme.

C'est pourquoi il est très important que ces nouvelles recrues soient accompagnées dans leur prise de poste.

Pour vous aider à mettre en œuvre cette démarche d'accueil, consultez le cahier de l'accueillant (PDF) et identifiez un collaborateur expérimenté et pédagogue pour assurer cet accompagnement.

Agir après un accident

Elaboré par l'INRS et l'Assurance Maladie - Risques professionnels, l'outil « Agir suite à un accident » s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés. Il permet de mettre en place des actions correctives à la suite d'un accident du travail.

Concrètement, le chef d'entreprise :

- sélectionne les causes de l'accident ;
- identifie les mesures à mettre en place ;
- bénéficie d'un plan d'actions.